



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE DE VILLEBON SUR YVETTE

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux familles, et d'accès aux loisirs éducatifs pour les jeunes, la commune a mis en place l'Espace municipal Jeunesse pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans fonctionnant en période scolaire sous la dénomination « Accueil libre » pour les jeunes d'âge collégien et lycéen, et en période de vacances scolaires sous la dénomination « Bouge Ta Ville » (BTV) pour les jeunes d'âge collégien.

Sur le plan éducatif et social, c'est un lieu de vie et d'animation permettant aux besoins des jeunes de vivre un temps de découverte de soi et d'enrichissement de leur personnalité, par la rencontre d'autres jeunes et adultes en dehors du cadre scolaire ou familial.

Il contribue ainsi à l'épanouissement des jeunes tout en respectant leur rythme individuel dans un contexte de détente à travers des activités variées et ludiques : découverte, jeux, dépense physique, culture, ...

Le présent règlement intérieur actualisé a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2018. Il est applicable à compter du 1er janvier 2019.

I) OBJECTIFS

- Donner au jeune la possibilité de découvrir des jeux et des activités de différentes natures : jeux spontanés et activités d'expression, manuelles, sportives, de plein air, de découverte ou culturelles ;
- Donner au jeune de l'autonomie, la liberté de faire des choix, la possibilité de prendre des initiatives et de la responsabilité ;
- Favoriser la socialisation et l'intégration du jeune par le biais de la vie en collectivité ;
- Soutenir le jeune dans ses projets en tant que futur adulte et citoyen.

II) ORGANISATION GENERALE

L'espace jeunesse est ouvert environ 200 jours par an, du mardi au samedi durant la période scolaire et du lundi au vendredi durant les périodes de vacances scolaires.

Le fonctionnement de l'espace jeunesse est défini par le projet éducatif de territoire de la ville (PEDT) et de l'équipe d'animation par le biais du projet pédagogique.

La structure est ouverte pour les jeunes mineurs âgés de 11 à 17 ans des familles demeurant sur la commune ainsi que ceux scolarisés au collège Jules Verne. Seule la Municipalité est habilitée à attribuer des dérogations aux familles dont la situation diffère du cadre fixé ci-dessus.

L'équipe pédagogique permanente est composée de la manière suivante : 1 directeur et 2 animateurs. Cette composition est renforcée lors des vacances scolaires (ou ponctuellement en période scolaire lors d'événementiels ou absence du personnel permanent) pour tenir compte des effectifs accueillis et du respect nécessaire de la réglementation (taux d'encadrement) par du personnel qualifié issu soit du secteur des accueils péri et extrascolaires par mutualisation, soit par du personnel contractuel qualifié extérieur.

L'Espace Jeunesse est rattaché à la Direction Générale des Services à la population et géré dans le cadre du Pôle Jeunesse Animation Lien Social. Son fonctionnement est soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation en vigueur des accueils de loisirs pour mineurs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale détermine le nombre maximum d'enfants accueillis par structure, ainsi que les normes d'encadrement en vigueur soit : 1 animateur pour 12 jeunes.

Les animateurs permanents ou contractuels sont sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'Espace Jeunesse.

Accueil libre : La structure est ouverte du mardi au samedi avec accès libre.

Mardi/jeudi : 15h30 à 18h30

Mercredi/samedi : 14h30 à 18h30

Vendredi : 15h30 à 20h30.

Bouge Ta Ville : la structure est ouverte du lundi au vendredi selon 4 types d'accès.

Journée avec repas : 8h30 à 18h00

Journée sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

½ journée matin sans repas : 8h30 à 12h00

½ journée après-midi sans repas : 13h30 à 18h00

Les jeunes doivent arriver le matin entre 8h30 et 9h30, pour un début des activités à 10h00, et peuvent partir le soir à partir de 17h00 (certains jeunes sont autorisés à partir seuls, avec accord de leurs parents).

L'Espace Jeunesse peut être amené à effectuer des déplacements en car ou en minibus pour des activités extérieures à la structure. Ces déplacements sont signalés lors des inscriptions soumises à autorisation parentale. En raison des horaires des activités programmées, il est nécessaire que les jeunes inscrits respectent les horaires indiqués, ou signalent le plus tôt possible tout retard ou absence.

III) INSCRIPTIONS :

- Accueil libre : Fiche de renseignements à retourner signée pour l'année.

- Bouge ta Ville : Fiche de renseignements à retourner signée pour chaque période de vacances scolaire concernée.

1) Pour une première inscription, le passage à l'espace jeunesse est recommandé en fournissant :

- Carnet de santé ;
- Quotient familial ;
- Copies des attestations d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)

2) Renouvellement annuel de l'inscription (obligatoire) : se fait à l'espace jeunesse ou lors du forum des associations.

A chaque rentrée scolaire, les familles devront mettre à jour la fiche de renseignements de leur enfant, l'émarguer et fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile », pour l'année scolaire en cours.

En cas de changement d'adresse, n° de téléphone, il est très important d'en informer l'espace jeunesse.

3) L'accès à la réservation des inscriptions pour BTV, nécessite d'être à jour dans le règlement des factures.

L'inscription est possible en ligne sur le portail famille, grâce à une connexion sécurisée, en demandant un identifiant et un mot de passe : portailfamille@villebon-sur-yvette.fr ou par dossier papier à retourner à l'espace jeunesse.

Pour les activités à réservations, un mail doit être envoyé à btv@villebon-sur-yvette.fr

4) Les réservations :

- Accueil libre : pour toute sortie ou activité à réservation, une inscription sera demandée au minimum 7 jours avant.

- Bouge Ta Ville : les inscriptions sont ouvertes un mois avant le début des vacances, pour une période de deux semaines.

Règlement intérieur de l'Espace municipal Jeunesse de Villebon-sur-Yvette

Passés ces délais, l'inscription en ligne ne sera plus possible. Les familles devront se déplacer à l'espace jeunesse pour faire l'inscription, sous réserve de places disponibles et des possibilités d'encadrement. Une majoration de 50 % sera appliquée sur la facturation. La réservation vaut acceptation du présent règlement intérieur. En cas de non règlement des factures dans les délais impartis, l'accès à la réservation pourra être suspendu jusqu'à ce que la situation soit régularisée. L'annulation des réservations est également possible en respectant ces délais.

IV) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Elle est établie en fonction du quotient familial avec un taux d'effort par famille (voir simulateur des tarifs sur le site de la Mairie) :

- Le tarif journée avec repas ;
- Le tarif journée sans repas ;
- Le tarif ½ journée matin ;
- Le tarif ½ journée après-midi.

En cas d'absence d'un jeune inscrit :

- Si un justificatif a été transmis par la famille avant la fin du mois concerné (maladie, cas de force majeure), la prestation sera annulée et ne donnera pas lieu à une facturation.
- Si aucun justificatif n'a été fourni avant la facturation en fin de mois, la prestation sera facturée sans possibilité de modifier l'inscription.

Aucune réservation ne peut être prise par téléphone : les familles doivent se déplacer à l'espace jeunesse ou envoyer un mail.

En cas de maladie, l'annulation de l'inscription ne sera effectuée que sur présentation d'un certificat médical fourni avant la fin du mois en cours.

Aucune autre forme de remboursement ne sera possible.

Les prestations sont facturées mensuellement, sur une facture unique regroupant toutes les activités. Cette facture est éditée et envoyée au début du mois qui suit les prestations. Elle peut être réglée en ligne sur le portail famille ou en Mairie auprès de la régie unique dans un délai de 30 jours.

En cas de non règlement, un rappel est effectué par téléphone, mail ou courrier, et ensuite la facture est transmise au Trésor Public qui est chargé du recouvrement.

V) REPAS- GOUTER - ACTIVITÉS :

Le repas est compris dans la journée « avec repas ».

En ce qui concerne le goûter, il est compris pour les journées avec et sans repas et ½ journée après-midi.

Lors de sortie journée avec pique-nique, celui-ci est fournis par les familles. Cette journée est donc une journée « sans repas ».

Les parents et les jeunes sont invités à prendre connaissance des menus, dans la salle principale et sur le site de la ville.

Les plannings d'activités sont disponibles dès l'ouverture des inscriptions, sur le site de la mairie et différents lieux de la ville.

Ils sont affichés à l'entrée de la salle de l'espace jeunesse.

Diverses activités sont proposées aux jeunes : activités manuelles, ateliers culinaires, rencontre inter-structures, sortie à Paris, bases de loisirs, spectacles, détente...

VI) RESPONSABILITES ET RÈGLES DE VIE :

Le directeur de l'Espace Jeunesse est responsable de l'ensemble de l'organisation et de la gestion de la structure.

- Accueil libre : Aucun pointage nominatif des jeunes n'est fait. Par contre, les animateurs tiennent à jour une feuille de statistiques de présence, des jeunes, heures par heure.

- Bouge Ta Ville : A leur arrivée, les jeunes doivent « se pointer » sur une feuille de présence disponible dans la salle principale. Cet enregistrement s'effectue pour les arrivées du matin et celles de l'après-midi, et visent à l'autonomie et responsabilisation des jeunes. En ce qui concerne les départs du midi et du soir, les jeunes doivent impérativement prévenir les animateurs. Les jeunes qui ont l'autorisation parentale de partir seul, peuvent le faire à partir de 17h00.

La responsabilité de l'Espace jeunesse s'exerce :

- Dès que leur présence a été enregistrée jusqu'à leur départ notifié à un animateur.
- Les départs exceptionnels des jeunes avant l'heure (17h00), doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur, écrite, mail, téléphone ou bien orale. A défaut, le jeune ne sera autorisé à quitter l'espace jeunesse avant l'heure officielle.
- Si des parents de jeunes sont séparés, le jeune ne sera remis qu'au parent ayant légalement le droit de garde (une copie du jugement sera demandée).

Les parents restent responsables de leur enfant tant que celui-ci n'est pas rentré dans l'espace jeunesse ou confié à un animateur en cas de rendez-vous extérieur pour une animation ou sortie.

Pour toute situation anormale le nécessitant, l'Espace Jeunesse peut contacter la police municipale par mesure de sécurité. L'Espace Jeunesse se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur (téléphone portable, bijoux, ...).

Les actions suivantes sont proscrites, elles pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive :

- Vol
- Toutes formes de violence
- Vandalisme
- Consommation d'alcool ou de produits illicites

Le jeune qui fréquente l'espace jeunesse s'engage à :

- Respecter les animateurs, les personnes extérieures au service
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- Respecter les règles fixées par l'équipe d'animation.

Bouge Ta Ville : L'utilisation du téléphone portable est interdite au sein et en dehors de la structure, sauf dans les cas suivants : lors de sorties à la journée ou ½ journée en dehors de la ville. Ex : parc Astérix, base de loisirs... Les jeunes pourront être joints par l'équipe d'animation en cas de nécessité. Connection à la chaîne hifi pour la diffusion de musique.

Accueil libre : l'équipe d'animation peut être amenée à réglementer l'utilisation des téléphones portables notamment pendant les activités.

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie en collectivité basées sur le respect de chacun pour le bien-être de tous. Tout comportement d'un jeune qui troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse ou dangereuse sera signalée. Cette attitude pourra entraîner un avertissement et/ou un renvoi provisoire ou définitif du jeune en cas de récidive.

Règlement intérieur de l'Espace municipal Jeunesse de Villebon-sur-Yvette

Seule la Municipalité, représentée par le Maire ou son adjoint, peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil du jeune.

VII) SANTE ET HANDICAP :

Dans l'intérêt des jeunes et des familles, les parents devront obligatoirement signaler à la Direction de l'Espace Jeunesse tout problème particulier de santé ou de handicap que rencontre leur enfant qui pourrait nécessiter un accueil adapté.

Dans ce cas, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la Direction pour mettre en place des modalités d'accueil adaptées.

Par ailleurs, toute maladie contagieuse contractée par le jeune devra être aussitôt signalée.

Lorsqu'un jeune accueilli présente des «symptômes inhabituels», il appartient au Directeur d'apprécier, s'il peut l'accueillir.

En cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation d'un jeune, le Directeur prendra les premières mesures et préviendra les parents aussi vite que possible.

Aucun médicament ne peut être donné à l'Espace Jeunesse (même avec une ordonnance).

Fait à Villebon, le 20 décembre 2018

Le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Jeunes

Mohamed DEHBI



Je soussigné(e) Mme, Mrdéclare avoir pris connaissance du règlement de l'Espace Jeunesse et m'engage à le respecter.

Le/...../

Nom :

Prénom :

Représentant légal du jeune :

Signature :

Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

